

1.1.1 - ENTREPRENEUR EN BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS VISÉS À UN PLAN DE GARANTIE, CLASSE I

OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

1.1.1 Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent:

- une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divisée;
- un bâtiment multifamilial à partir du duplex jusqu'au quintuplex non détenu en copropriété divisée;

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un bâtiment résidentiel neuf visé à la présente sous-catégorie.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen de la sous-catégorie *1.1.1 – Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I* aborde les thèmes suivants :

- Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs
- Encadrement législatif, réglementaire et normatif
- Conception du bâtiment
- Partie 9 – Maisons et petits bâtiments
- Partie 11 – Efficacité énergétique
- Construction du bâtiment

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Construction de maison à ossature de bois – Canada (SCHL)	X	X
Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</i> (RLRQ, c. B-1.1, r.9)	X	
<i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (RLRQ, c.B-1.1, r.8)	X	X
<i>Code de construction du Québec</i> (RLRQ, c. B-1.1, r.2) - Chapitre I, Bâtiment 2010	X	X
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen

Plusieurs de ces documents sont disponibles, pour consultation, sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Régie du bâtiment du Québec
Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1-800-361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*